

AD INVEST
Société à responsabilité limitée
au capital de 1 903 000 euros
Siège social : 200 RUE ROBERT SCHUMAN
ZAC DE PRAT PIP SUD
29490 GUIPAVAS
804 544 914 RCS BREST

DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS DU 28 MARS 2025

LES SOUSSIGNÉS :

- **La société SMA FINANCES,**
titulaire de 647 000 parts sociales en pleine propriété,
- **Monsieur Bruno DELANOE,**
titulaire de 304 500 parts sociales en pleine propriété,

Détenant ensemble 951 500 parts sociales, soit la totalité des parts de la société AD INVEST désignée ci-dessus,

Agissant en qualité de seuls associés de la société AD INVEST, et conformément aux dispositions de l'article L. 223-27 du Code de commerce et 20 des statuts,

Après avoir exposé :

- qu'aux termes d'un contrat d'apport en nature en date du 27 mars 2025, Monsieur Stéphane ABGRALL a apporté à la société SMA FINANCES 647 000 parts sociales en pleine propriété de la Société,
- qu'il convient en conséquence de mettre à jour les statuts de la société,

Ont pris à l'unanimité les décisions suivantes portant sur :

- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

Les associés, à l'unanimité, connaissance prise du contrat d'apport en nature en date du 27 mars 2025 aux termes duquel Monsieur Stéphane ABGRALL a apporté à la société SMA FINANCES 647 000 parts sociales en pleine propriété de la société AD INVEST, décident de modifier l'article 8 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :



« ARTICLE 8 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à UN MILLION NEUF CENT TROIS MILLE EUROS (1.903.000,00€). Il est divisé en NEUF CENT CINQUANTE ET UN MILLE CINQ CENTS (951.500) parts de DEUX euros (2 €) chacune, numérotées de 1 à 951.500, intégralement libérées.

Par suite de l'apport par Monsieur Stéphane ABGRALL, en date du 27 mars 2025 des 647 000 parts sociales qu'il détenait dans le capital de la société AD INVEST au profit de la société SMA FINANCES, les parts sociales sont désormais détenues de la manière suivante :

- à la société SMA FINANCES,
à concurrence de six cent quarante-sept mille parts,
numérotées de 1 à 646.830 et de 951.310 à 951.479, ci647.000 parts
- à Monsieur Bruno DELANOE,
à concurrence de trois cent quatre mille cinq cents parts,
numérotées de 646.831 à 951.309 et de 951.480 à 951.500, ci.....304.500 parts

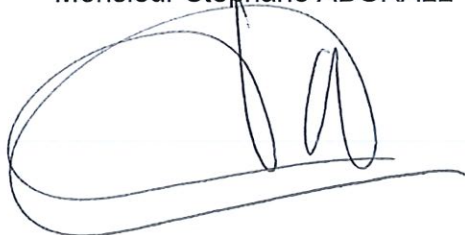
Total égal au nombre de parts composant le capital social : 951.500 parts »

DEUXIEME DÉCISION

Les associés, à l'unanimité, donnent tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent acte pour remplir toutes formalités de droit.

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives de la Société.

Pour la société SMA FINANCES
Monsieur Stéphane ABGRALL



Monsieur Bruno DELANOE

